

Changements apportés aux codes d'article et de fonction
Révision 8
2018-2019

<u>Code d'article</u>	<u>Code d'article/Description du code d'article</u>	<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
102	Directeurs et agents de supervision (y compris le directeur des finances)	Changé : Le directeur, les agents de supervision et le directeur financier. Les tâches sont décrites à l'article 286 de la Loi sur l'éducation. Tous les comptes seront imputés à la fonction « Directeurs et agents de supervision ». Lorsque le dirigeant du conseil/coordonnateur désigné pour les élèves à risque est un agent de supervision, le salaire devra être imputé à l'article 161 – Coordonnateurs et conseillers. Dans tous les autres cas où le dirigeant du conseil/coordonnateur est un agent de supervision, le salaire devra être imputé à l'article 102.	Pour tout financement des salaires des dirigeants dans les Subventions pour les besoins des élèves 2017-2018, inscrivez les dépenses sous Coordonnateurs et conseillers (code de fonction 25). Utilisez le code d'article 102 (Directeurs et agents de supervision, point de code 59) pour consigner le travail effectué par un agent de supervision, dans la mesure où son travail correspond à un rôle de leadership. Pour les agents non responsables de la supervision, utilisez le code d'article 161 (Coordonnateurs et conseillers).
161	Coordonnateurs et conseillers – soutien au personnel enseignant	Changé : Comprend le personnel enseignant affecté au soutien des programmes ou programmes d'études, y compris l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres programmes spécialisés. (Le dirigeant du conseil affecté aux programmes d'élèves à risque peut être un agent de surveillance. Pour tous les autres dirigeants qui sont des agents de supervision, le salaire devrait être imputé au code d'article 102.)	Pour tout financement des salaires des dirigeants dans les Subventions pour les besoins des élèves 2017-2018, inscrivez les dépenses sous Coordonnateurs et conseillers (code de fonction 25). Utilisez le code d'article 102 (Directeurs et agents de supervision, point de code 59) pour consigner le travail effectué par un agent de supervision, dans la mesure où son travail correspond à un rôle de leadership. Pour les agents non responsables de la supervision, utilisez le code d'article 161 (Coordonnateurs et conseillers).
954	Revenus reportés – Autres tiers	Changé : Comprend les montants provenant d'entités tierces (p. ex. gouvernement fédéral).	Retrait des « collèges et hôpitaux » des exemples, puisqu'ils doivent être inscrits au code d'article 953 « Revenus reportés – Autres périmètres comptables du gouvernement ».
973	Excédent accumulé – Non disponible aux fins de conformité – Passif pour les gratifications de retraite	Ajout de ce code d'article.	Ajout de ce code d'article puisque la ligne figure dans le tableau 5, mais elle ne disposait pas d'un code d'article correspondant.
<u>Code de fonction</u>	<u>Code de fonction/Description du code de fonction</u>	<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
78	Éducation en milieu rural et dans le Nord	Ajouté : A trait aux dépenses en immobilisations liées à la répartition du financement pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord annoncé dans la note de service 2017 : B09.	Un nouveau code de fonction a été ajouté pour les dépenses en immobilisations relatives au nouveau financement de l'éducation en milieu rural et dans le Nord. Ce nouveau financement a été annoncé dans la note de service 2017:B09.
<u>Tableau 10</u>		<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
s. o.	Fonds générés par les écoles	Changé : Le point de code 79 à la colonne 5 a été grisé puisque les codes des dépenses de fonctionnement sont associés au tableau 14. Veuillez consulter les détails de l'onglet « Tableau 14 » pour connaître les codes associés au tableau 10.	
22, 25	Services de soutien informatique et autres services de soutien technique, Services de soutien au personnel enseignant	Retiré : Ces codes de fonction ont été retirés de la ligne Administration du conseil du tableau 10, ainsi que la référence au code d'article 720.	Le code d'article 720 (Transfert aux autres conseils) était le seul code disponible avec les fonctions 22 et 25 à la ligne Administration du conseil. D'autres codes d'articles sur ces lignes ont été retirés lors de révisions antérieures. Sans autre code d'article, il n'est pas possible de transférer les dépenses à d'autres conseils, alors ces codes redondants ont été retirés.
<u>Tableau 3</u>		<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
s. o.	Éducation en milieu rural et dans le Nord	Ajout de ces codes d'article suivants sous le code de fonction de la nouvelle Éducation en milieu rural et dans le Nord, sous les installations mobiles : 561, 562, 563, 564, 569, 589, 592.	Un nouveau code de fonction a été ajouté pour les dépenses en immobilisations relatives au nouveau financement de l'éducation en milieu rural et dans le Nord. Ce nouveau financement a été annoncé dans la note de service 2017:B09.
<u>Tableau 14</u>		<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
462	s. o.	Retiré : Les références à ce code dans l'onglet du tableau 14 ont été retirées puisque ce code ne dispose pas d'un code d'article défini.	
<u>Éducation de l'enfance en difficulté</u>		<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
s. o.	s. o.	Changement : Cet onglet a été ajouté.	Cet onglet a été retiré par erreur dans un cycle précédent.
<u>Fonctions proposées</u>		<u>Changement</u>	<u>Raison</u>
s. o.	s. o.	Changement : Cet onglet a été mis à jour pour inclure les fonctions proposées qui figurent actuellement dans le SIFE 2.0 dans le tableau 10. Aucun changement n'a été apporté aux codes. Une nouvelle colonne a été ajoutée pour inclure le code actuel (pour démontrer les codes actuels par rapport aux anciens codes que certains conseils utilisent toujours).	Assure plus de clarté entre les anciennes fonctions proposées et les fonctions actuelles pour l'association du tableau 10.